



Location des abris de la protection civile

Quoi?

Les abris de protection civile peuvent être mis à disposition du public, uniquement pour le couchage.

Comment?

Le bénéficiaire doit établir une demande pour réserver l'abri auprès du service de la [Protection civile](#).

Plus d'informations?

➤ [Contrat de location et règlement d'utilisation](#) des abris de la protection civile.

Service communal à votre disposition

Des doutes? Des questions? Merci de contacter le [service de la Protection civile](#).